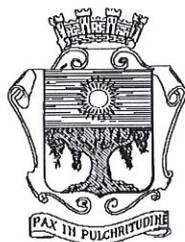


AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-09-DE  
Reçu le 05/03/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE –  
TARIFICATION AU QUART D’HEURE – ERREUR MATERIELLE –  
MODIFICATIFS

Séance Publique Ordinaire du 1<sup>er</sup> MARS 2018  
A 18 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,  
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI,  
M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS,  
Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD,  
M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane  
VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE,  
Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD,  
M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude  
CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI  
à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN.

ABSENT EXCUSE : M. Stefan VOISIN,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 février 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-09-DE  
Reçu le 05/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018

IX - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE –  
TARIFICATION AU QUART D’HEURE – ERREUR MATERIELLE –  
MODIFICATIFS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017, la présente Assemblée a approuvé, sur le fondement des dispositions de l’article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant, pour chaque zone et le montant du forfait Post-stationnement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il ressort qu’une erreur matérielle s’est immiscée dans la tarification de la redevance au quart d’heure de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> heure de stationnement payant.

Il convient donc de rectifier comme ci-dessous, pour chaque zone de stationnement, le montant de la redevance au quart d’heure de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> heure de stationnement payant :

HEURE	REDEVANCE 1/4 D’HEURE	REDEVANCE HORAIRE	CUMUL
2	0,30 €	1,40 €	2,80 €
	0,30 €		
	0,40 €		
	0,40 €		
3	0,30 €	1,40 €	4,20 €
	0,30 €		
	0,40 €		
	0,40 €		

Il est également proposé d’instaurer, pour la zone 1 dite zone rouge, de nouveaux tarifs :

- Tarif « résident » : 12 € pour 15 jours de stationnement,
- Tarif « commerçant » : 20 € pour 15 jours de stationnement,

ainsi que pour la zone 3 dite « Petite Afrique », le tarif « tout public » d’un montant de 20 € pour 15 jours (en lieu et place de celui de 30 € pour 30 jours).

Les autres dispositions de la délibération n°04 du 16 novembre 2017 restent inchangées.

J’invite la présente Assemblée à entériner, après en avoir délibéré, la présente proposition. »

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-09-DE  
Reçu le 05/03/2018



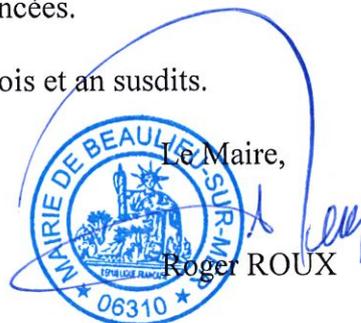
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Entérine les propositions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-09-DE  
Reçu le 05/03/2018

